

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II
(résolution Conf. 12.8 et décision 12.75)

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A la 16^e session du Comité pour les animaux (Shepherdstown, décembre 2000), le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait décidé d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations ayant été formulées par le Comité dans le contexte de la résolution Conf. 8.9 (Rev.), Commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II prélevés dans la nature (à présent remplacée par la résolution Conf. 12.8, Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II). Le Comité a soutenu cette initiative.
3. Le Secrétariat a soumis à la 17^e session du Comité (Hanoï, juillet/août 2001) le document AC17 Doc. 7.2, Examen de la mise en œuvre des recommandations (première partie: liste des espèces examinées précédemment). Dans la seconde partie de cet examen, le Secrétariat devait compiler toutes les recommandations formulées par le Comité pour les animaux et le Comité permanent concernant ces espèces de l'Annexe II, évaluer l'application des recommandations et analyser leur pertinence. Un rapport d'activité a été fait oralement à la 18^e session du Comité (San José, avril 2002), indiquant que le Secrétariat n'avait pas pu finaliser la seconde partie à temps pour la session et que la discussion serait donc reportée à une future session.
4. Quelque 259 taxons ont été examinés au cours des phases I à V de l'étude du commerce important. Compte tenu du grand nombre de taxons et de recommandations et des nombreuses mesures prises, le Secrétariat a dû engager un consultant, TRAFFIC International, pour l'aider à compiler et analyser les informations. Ce travail a été entrepris en 2003 et a inclus:
 - a) l'inventaire de toutes les recommandations formulées par le Comité pour les animaux et le Comité permanent dans le contexte de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) puis de la résolution Conf. 12.8, avec examen de l'application de ces recommandations;
 - b) la création d'une base de données Access contenant toutes les informations pertinentes sur les espèces animales soumises à l'étude du commerce important; et
 - c) le repérage des recommandations n'ayant pas encore été appliquées avec indication des prochaines actions susceptibles d'être entreprises par les Parties.
5. Le Secrétariat, en étroite collaboration avec les Etats d'aires de répartition pertinents, à l'intention d'assurer le suivi des recommandations n'ayant pas encore été appliquées, d'analyser la pertinence de ces recommandations, et de suggérer, s'il y a lieu, des mesures correctives. Il fera aussi le point sur les suspensions de commerce ayant résulté de l'étude du commerce important et étudiera la possibilité

d'assister les Etats d'aires de répartition concernés dans la mise en œuvre des recommandations afin que la suspension de commerce puisse être levée. L'un de résultats de ces évaluations devrait être une liste de projets dont le Comité devra fixer les priorités conformément à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 2, paragraphe f) iii), premier DECIDE.

6. Le travail évoqué ci-dessus a maintenant été entrepris conformément à la résolution Conf. 12.8, qui charge le Secrétariat de tenir un registre des espèces incluses dans le processus d'étude et de noter les progrès accomplis dans l'application des recommandations. Le Secrétariat et le président du Comité pour les animaux ou le président du Comité pour les plantes sont également chargés d'aider à mettre en œuvre le paragraphe v) de la résolution, qui demande au Comité permanent d'examiner les recommandations de suspension du commerce qui sont en place depuis plus de deux ans et, s'il y a lieu, de prendre des mesures pour traiter la situation.
7. L'examen complet de la mise en œuvre des recommandations fait par le Comité pour les animaux ne sera pas disponible avant la 20^e session du Comité. Cependant, la base de données qui fait office d'inventaire des recommandations ayant été faites et des actions des Parties ou du Comité permanent qui en ont résulté, sera disponible à la 19^e session du Comité à des fins de démonstration.